

1. OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques Orange Money (les "Conditions Orange Money") complètent les conditions générales d'abonnement ou de vente d'Orange Mobile et ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du service de gestion d'unités de valeurs électroniques MBS –« Mobile Banking System » –fourni par Orange et la BMOI au travers de l'utilisation de Comptes MBS sous la dénomination commerciale Orange Money. La signature du Formulaire de Souscription par l'Utilisateur constitue un contrat entre l'Utilisateur et Orange dont les Conditions spécifiques Orange Money font partie intégrante et dont l'Utilisateur reconnaît accepter pleinement les termes.

2. DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Orange Money :

" **Accepteur**" Tout commerçant ou société répondant au cahier des charges de l'Accepteur, ayant conclu un contrat d'acceptation avec le Distributeur l'autorisant à recevoir des UV en échange de la fourniture de biens et services divers et titulaire d'un Compte MBS actif ;

" **Accord MBS**" signifie le contrat conclu entre Orange et l'Utilisateur relatif à l'ouverture du Compte MBS et l'utilisation du Service, composé des Conditions spécifiques Orange Money et du Formulaire de Souscription ;

" **Accès Mobile**" signifie la ligne de téléphonie mobile mise à disposition de l'Utilisateur, lui permettant avec la Carte SIM appropriée l'utilisation de son téléphone mobile et l'accès au réseau d'Orange conformément aux conditions générales Orange d'utilisation de l'Accès Mobile ;

" **BMOI**" désigne la Banque Malgache de l'Océan Indien, agissant à titre de banque émettrice des UV ;

" **Carte SIM**" désigne la carte à puce servant à stocker les informations spécifiques à l'abonné du réseau mobile Orange qui, lorsqu'elle est utilisée avec le téléphone mobile approprié, permet à l'Utilisateur d'utiliser le Service " **Centre d'Assistance Clientèle**" signifie le centre d'assistance clientèle d'Orange ;

" **Chargement**" désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à un achat par celui-ci d'UV auprès du Distributeur ou d'un Sous-Distributeur, avec versement par l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à la valeur faciale de ces UV et majoré le cas échéant de frais de transaction ;

" **Code d'Initialisation**" désigne le numéro d'identification personnel à 4 chiffres envoyé par SMS à l'Utilisateur à la signature du Formulaire de Souscription dans le but d'activer son Compte MBS ;

" **Code MBS**" désigne le numéro d'identification personnel de l'Utilisateur constituant le code secret nécessaire à l'accès et à la gestion de son Compte MBS ;

" **Compte MBS**" pour tout Utilisateur, le compte mobile banking system rattaché à un numéro de téléphone mobile Orange, ouvert au nom de l'Utilisateur dans les livres du Distributeur, sur lequel sont inscrits les UV dont il dispose et à partir ou à destination duquel s'effectuent les transferts d'UV de cet Utilisateur ;

" **Crédit**" signifie tout transfert interne (arrivée) d'UV sur le Compte MBS ;

" **Débit**" signifie tout transfert externe (sortie) d'UV du Compte MBS ;

" **Décassement**" désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à une vente par celui-ci d'UV au Distributeur ou un Sous-Distributeur, avec versement à l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à

la valeur faciale de ces UV, sous déduction éventuelle de frais de transaction ;

" **Formulaire de Souscription**" signifie le formulaire contenant le détail des données nécessaires à l'enregistrement au Service ainsi que l'acceptation des Conditions Orange Money par l'Utilisateur ;

" **Frais**" signifie tout frais ou charge payable par l'Utilisateur pour l'utilisation du Service ;

" **Informations personnelles**" désignent de manière indicative et non exhaustive : le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'Utilisateur ;

" **Numéro de Mobile**" signifie le numéro d'identification MSIN du téléphone mobile publié par la Carte SIM et le numéro d'identité PUK correspondant permettant l'activation de l'Accès Mobile ;

" **Orange**" désigne Orange Money Madagascar, agissant en qualité de Distributeur et Conservateur des UV ;

" **Ordre de Transfert**" désigne les ordres donnés via SMS pour le transfert d'UV d'un Participant à un autre après saisie du Code MBS ;

" **Pièce d'Identité**" signifie la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident ou tout autre document officiel original en cours de validité et comportant une photographie de l'Utilisateur. Les références de la Pièce d'Identité sont indiquées dans le Formulaire de Souscription ;

" **Participant**" signifie tout participant au Service, qu'il s'agisse d'Orange, d'un Sous-Distributeur, d'un Accepteur ou d'un Utilisateur ;

" **Point de vente**" désigne l'ensemble des lieux où un Utilisateur peut effectuer des transactions relatives aux UV, telles que les transactions de cash-in, cash-out, paiement de biens et services ;

" **Réseau**" signifie le réseau au standard GSM ou tout réseau qui viendrait à le remplacer ou compléter tel que 3G, UMTS, etc. exploité par Orange ;

" **Service**" ou " **Service MBS**" signifie le service de transfert d'unités de valeurs électroniques fourni par Orange et la BMOI dans le cadre de l'utilisation d'un Compte MBS selon la Tarification applicable ;

" **Site Internet**" désigne le site www.orange.mg décrivant les fonctionnalités et conditions d'utilisation du Service ;

" **SMS**" désigne tout message textuel envoyé d'un Numéro de Mobile à un autre ;

" **Solde**" signifie, pour un Utilisateur, la valeur faciale des UV inscrites sur son Compte MBS à un moment donné ;

" **Super Distributeur**" mandataire d'Orange dans la distribution du Service ;

" **Sous-Distributeur**" désigne tout commerçant ou société agréé par le Distributeur, répondant au cahier des charges du Sous-Distributeur, ayant conclu un contrat de sous-distribution avec le Distributeur l'autorisant à effectuer des Chargements ou Décassements et titulaire d'un Compte MBS actif ;

" **Système**" signifie l'ensemble des systèmes et processus exploités par Orange pour la fourniture du Service ;

" **Utilisateur**" désigne tout utilisateur final du Service MBS titulaire d'un Compte MBS actif ;

" **UV**" signifie toute unité de valeur libellée en Ariary (MGA) représentative d'un titre de créance sur la BMOI et négociable entre Participants dont les caractéristiques sont précisées à l'article 5 ;

" **Tarification**" désigne le barème des Frais pour l'utilisation du Compte MBS et du Service, tel que publié et mis à jour régulièrement ; et

" **Transaction**" désigne tout usage du Service par un Crédit ou un Débit.

3. DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE MBS

3.1. Tout titulaire d'un Accès Mobile peut faire une demande d'ouverture de Compte MBS et d'utilisation du Service.

3.2. L'Utilisateur peut demander l'ouverture d'un Compte MBS auprès de toute agence d'Orange ou auprès de tout Sous-Distributeur à Madagascar.

3.3. Lors de l'ouverture d'un Compte MBS, l'Utilisateur devra fournir, préalablement à la signature du Formulaire de Souscription, les éléments suivants qui sont non-exhaustifs :

Personne physique	Personne morale
Pièce d'identité valide	Statuts et documents de nomination des dirigeants
	Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou autre justificatif de l'exercice d'une activité commerciale (Carte Fiscale ou équivalent, ...)
	A fournir en plus pour les dirigeants : <ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité valide ;- Justificatif de résidence

3.4. Orange peut refuser discrétionnairement toute demande d'ouverture de Compte MBS, notamment dans l'hypothèse où la preuve de l'identité n'est pas considérée comme satisfaisante ou si les informations fournies ne sont pas complètes et précises à tous égards.

3.5. L'Utilisateur composera le Code d'Initialisation à l'effet d'activer son Compte MBS. L'Utilisateur devra alors choisir un Code MBS, qu'il pourra modifier ultérieurement. La saisie du Code d'Initialisation vaut confirmation par l'Utilisateur de son acceptation des Conditions Orange Money et engagement d'en respecter l'ensemble des stipulations.

4. LE COMPTE MBS

4.1. Le Compte MBS est seulement et uniquement destiné à accueillir et stocker des UV. Il ne peut accueillir aucun autre titre, valeur mobilière ou instrument financier et aucune somme d'argent dans quelle que devise que ce soit.

4.2. Le Compte MBS est un compte individuel et seul un Utilisateur disposant d'un Accès Mobile peut être titulaire du Compte MBS. Seules les personnes dont le domicile est situé à Madagascar peuvent ouvrir un Compte MBS.

4.3. L'ouverture, le fonctionnement ou le maintien du Compte MBS s'effectuent conformément et sous réserve de la législation monétaire, fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, en vigueur à Madagascar et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions données à Orange par l'Utilisateur, ainsi que des règles déontologiques et prudentielles applicables.

4.4. L'Utilisateur ne pourra effectuer de Débit de son Compte MBS s'il ne dispose pas préalablement d'un Solde suffisant d'UV pour effectuer une telle Transaction et payer les Frais correspondants. Le Compte MBS ne pourra à aucun moment présenter un Solde négatif ou débiteur.

4.5. L'Utilisateur autorisé expressément Orange à prélever du Compte MBS, à titre de règlement de tout Frais du par l'Utilisateur à quelque titre que ce soit, la quantité d'UV d'un montant nominal égal au montant des Frais en question. Dans l'hypothèse où les UV prélevées seraient insuffisantes, l'Utilisateur restera débiteur du solde

impayé, qu'Orange se réserve le droit de recouvrer par tout moyen approprié.

4.6. De même, l'Utilisateur autorise Orange à rectifier les erreurs matérielles et comptables constatées sur son Compte MBS.

4.7. Le décès de l'Utilisateur entraîne le blocage des UV figurant en Compte MBS jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

4.8. L'Utilisateur peut obtenir un relevé de Compte MBS via son téléphone mobile. Il pourra également, en s'adressant au Centre d'Assistance Clientèle suivre toute transaction qu'il a effectuée via le Service. Aucun relevé de Compte MBS imprimé ne sera fourni.

5. LES UV

5.1. La BMOI est un établissement de crédit dont le siège social est situé l'Immeuble Vogue, Place de l'Indépendance, P.O Box 25 bis, Antananarivo 101, Madagascar, agréé notamment à l'effet d'émettre des UV. Des renseignements complémentaires sur la BMOI sont disponibles :

- Sur le site internet <http://www.bmoi.mg> ou ;
- Sur simple demande, au guichet central de la BMOI, situé Place de l'Indépendance Antananarenina, Antananarivo 101 BP: 25 bis.

5.2. Chaque UV a une valeur nominale de un (1) MGA.

5.3. Les UV sont des titres de créance identifiables émis par la BMOI. A ce titre, tant la BMOI qu'Orange peuvent à tout moment demander l'identification de tout Utilisateur titulaire d'UV, notamment au titre du dispositif de conformité.

5.4. La BMOI est seule responsable du remboursement des UV à leur échéance et Orange n'assume aucune garantie de solvabilité financière concernant la BMOI.

5.5. Les UV sont des titres matérialisés par inscription en Compte MBS et la preuve de leur propriété est apportée par la production d'un extrait de Compte MBS ou émission d'un SMS d'Orange indiquant le Solde du Compte MBS. Tant la BMOI qu'Orange sont pleinement en droit de considérer l'Utilisateur titulaire du Compte MBS dans lequel sont inscrits les UV comme leur propriétaire légitime, à l'exception des cas de décès, liquidation ou dissolution.

5.6. Chaque UV représente une créance de nature chirographaire sur l'Émetteur et est entièrement fongible avec l'ensemble des UV émis ou à émettre par la BMOI.

5.7. Les UV sont émises sur demande d'Orange acceptée par la BMOI. L'émission des UV se fait au pair. Aucun intérêt ne sera dû ou versé par la BMOI au cours de la durée de validité des UV.

5.8. Les fonds reçus par la BMOI lors de la souscription des UV en contrepartie de leur émission serviront au financement des besoins généraux de la BMOI conformément à la réglementation applicable.

5.9. Tout Utilisateur aura la libre jouissance des UV à compter de leur date d'inscription au Compte MBS.

5.10. Les UV sont librement négociables au sein du Système au moyen de l'envoi d'un Ordre de Transfert autorisé adressé à Orange par le titulaire du Compte MBS dans lequel elles sont conservées.

5.11. La négociation des UV est limitée aux seuls titulaires de Comptes MBS. Le transfert d'une UV en dehors d'un Compte MBS entraîne de plein droit sa nullité.

5.12. L'échéance des UV est indéterminée. En conséquence, la BMOI peut à tout moment procéder au remboursement de toute UV en circulation et tout Utilisateur titulaire d'UV peut à tout moment en obtenir le remboursement sous réserve d'avoir préalablement transmis sa demande à Orange.

5.13. Le remboursement des UV intervient au pair, sans autres Frais pour le porteur que ceux strictement nécessaires à la réalisation du remboursement.

5.14. Orange assure la conservation, le clearing (compensation) et le service financier des UV conformément aux spécifications techniques du Système. Ces spécifications peuvent varier en fonction des contraintes techniques et réglementaires applicables.

5.15. Orange est l'agent payeur de la BMOI pour les UV, notamment en cas de remboursement des UV par la BMOI ainsi que de la centralisation des demandes de remboursement d'UV de la part des porteurs.

6. UTILISATION DU SERVICE

6.1. L'utilisation du Service par l'Utilisateur est indissociable du Compte MBS dont il est le titulaire et ne peut intervenir qu'au travers de celui-ci.

6.2. L'utilisation du Service est régie par les Conditions Orange Money.

6.3. Orange s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que l'Utilisateur puisse avoir accès au Service dans les mêmes conditions et sous les mêmes contraintes et exceptions, notamment en termes de confidentialité et de couverture, que pour son Accès Mobile.

6.4. Orange s'engage également à mettre en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service et prend notamment les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service souscrit par l'Utilisateur.

6.5. En cas de dommage, de perte ou de vol de la Carte SIM, l'Utilisateur est tenu d'en informer Orange dans les conditions de son abonnement à son Accès Mobile. L'Utilisateur restera responsable de tous les Frais et Transactions effectuées jusqu'à la réception par Orange de la notification de la survenance des dégâts, perte ou vol. Cette notification peut être faite par téléphone, en appelant le Centre d'Assistance Clientèle. L'Utilisateur est tenu de prémunir Orange contre toute revendication relative à toute Transaction effectuée avec son téléphone mobile avant la réception de la notification.

6.6. L'Utilisateur accepte qu'Orange communique ou reçoive des informations personnelles ou des documents le concernant :

6.6.1. à destination et en provenance de toute autorité régulatrice ou gouvernementale compétente dans le domaine de la prévention, de la détection et/ou de l'instruction d'activités criminelles ou frauduleuses ;

6.6.2. à destination et en provenance de la BMOI, des fournisseurs, vendeurs, agents, ou filiales, société mère ou partenaires d'Orange, à des fins commerciales ;

6.6.3. afin d'améliorer la capacité d'Orange à conduire ses activités dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires applicables;

6.6.4. aux avocats ou commissaires aux comptes d'Orange, ou au tribunal compétent, concernant toute procédure légale ou d'audit.

6.7. L'Utilisateur s'engage à respecter toute instruction qui lui serait communiquée par Orange.

6.8. L'accès au Service et au Compte MBS se fera dans les conditions d'utilisation de l'Accès Mobile, sauf le cas de la réactivation d'un Accès Mobile qui donnera lieu à perception de Frais. Par ailleurs, l'utilisation du téléphone mobile à des fins autres que l'utilisation du Service (par exemple pour de simples appels envoyés sur le Réseau) donne lieu à facturation par Orange conformément aux conditions d'utilisation de l'Accès Mobile.

6.9. Les appels, courriers, SMS ou saisies envoyés, effectués ou reçus par l'Utilisateur peuvent être contrôlés et/ou enregistrés dans le cadre d'une conduite diligente

des affaires, notamment en ce qui concerne le contrôle qualité, la formation, le bon fonctionnement du Système, la prévention d'utilisation non autorisée du Réseau, ainsi que la détection et la prévention des délits et des crimes.

7. LES TRANSACTIONS

7.1. Tout Débit sur le Compte MBS de l'Utilisateur sera effectué par Ordre de Transfert. L'Utilisateur autorise Orange à agir sur la foi des Ordres de Transfert reçus sans exiger une quelconque confirmation complémentaire de la part de l'Utilisateur. Orange se réserve toutefois le droit de demander une confirmation écrite pour tout Ordre de Transfert.

7.2. Après l'ouverture du Compte MBS, l'Utilisateur pourra effectuer dans le cadre de la Tarification applicable, les Transactions suivantes :

7.2.1. Créditer son Compte MBS en UV au moyen d'un Chargement ou par transfert d'UV en provenance d'un autre Utilisateur. Lors d'une Transaction de Crédit, le Système créditera le Compte MBS de l'Utilisateur sur instruction du tiers donneur d'ordres.

7.2.2. Débitier le Compte MBS en UV via l'envoi par l'Utilisateur d'un Ordre de Transfert au Système en :

7.2.2.1. Procédant à un Décaissement ;

7.2.2.2. Transférant des UV à un autre Utilisateur ;

7.2.2.3. Transférant des UV vers un compte bancaire et vice versa ;

7.2.2.4. Achetant tout service fourni dans le cadre de l'Accès Mobile, et notamment des crédits téléphoniques prépayés ; et

7.2.2.5. Achetant des biens ou des services auprès des Accepteurs.

7.2.3. Orange est habilitée à considérer toute Transaction comme émanant du titulaire du Compte MBS sur simple réception d'un Ordre de Transfert. Tout Ordre de Transfert envoyé est irrévocable et Orange ne peut procéder à aucune annulation d'un Ordre de Transfert sur demande d'un Utilisateur, quelle qu'en soit la raison.

7.2.4. Toute Transaction n'étant pas conclue sous sept (7) jours à compter de l'Ordre de Transfert sera automatiquement annulée et cette annulation sera notifiée à l'Utilisateur par SMS.

7.2.5. Orange considérera l'utilisation du Code MBS pour valider un Ordre de Transfert comme la preuve formelle et irrévocable de la volonté de l'Utilisateur concerné, sauf à ce qu'Orange ait reçu notification par cet Utilisateur du vol ou de la perte de son téléphone mobile ou du fait que son Code MBS n'est plus sécurisé. En d'autres termes, l'Utilisateur est tenu d'informer Orange dès la survenance de la perte, du vol ou du détournement de son support de monnaie électronique et/ou des moyens d'identification utilisés. Il en sera de même en cas d'enregistrement sur son compte MBS de toute transaction non autorisée, ou toute erreur ou autre irrégularité dans la tenue de son compte MBS.

7.2.6. Orange n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle d'un Ordre de Transfert. Aucun remboursement d'UV ne sera dû à l'Utilisateur en cas d'erreur de transaction vers le compte d'un autre Utilisateur. L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque Ordre de Transfert initié, qu'il ne s'est pas trompé de destinataire ou de montant. Orange en cas de Transfert, ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur ou d'information incomplète commise par l'expéditeur d'une Transaction ou d'un Transfert sur le bénéficiaire ou sur son numéro de mobile, qu'elle ait ou non pour conséquence un échec dans la réalisation de la Transaction ou du Transfert.

Orange ne saurait être tenue responsable, dans le cadre d'un Transfert vis-à-vis de l'Utilisateur receveur pour toute

erreur concernant le montant du Transfert. Dans un tel cas, l'Utilisateur se rapprochera de l'Expéditeur du Transfert.

Orange adressera un avertissement par tout moyen laissant trace écrite à l'Utilisateur en cas de fraude commise par ce dernier sur l'usage de son compte MBS. L'Utilisateur devra se conformer aux obligations des présentes et remédier à la non-conformité dans un délai de trois (03) jours suivant ladite notification... Il appartient notamment à l'Utilisateur, dans le cas d'un Chargement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur à effectuer le transfert d'UV sur son Compte MBS et, dans le cas d'un Décaissement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur de verser la contre-valeur en numéraire dudit Décaissement. De même, Orange n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle de tout Ordre de Transfert dans le cadre d'une Transaction avec un Accepteur. Il appartient à l'Utilisateur de résoudre de tels litiges sans avoir recours au Service et/ou à Orange.

7.2.7. Orange pourrait être amenée à améliorer, modifier ces services existants ou à proposer de nouveaux services ;

7.3. Une confirmation sera émise par le Système à chaque Transaction. Cette confirmation sera envoyée à l'Utilisateur via SMS avec le Solde du Compte MBS réactualisé et en distinguant les Frais dus au titre de la Transaction. Les confirmations serviront à tracer et à identifier toutes les Transactions effectuées sur le Compte MBS.

7.4. Le Système vérifiera et confirmera toutes les Transactions effectuées par SMS depuis le Compte MBS. Les enregistrements effectués par le Système seront considérés comme exacts, à moins que l'Utilisateur en apporte la preuve contraire.

8. SUSPENSION ET INTERRUPTION DES SERVICES / FERMETURE DE COMPTE MBS

8.1. Orange peut suspendre, restreindre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie du Service et/ou fermer le Compte MBS de l'Utilisateur et sans qu'aucune responsabilité puisse être recherchée à l'encontre d'Orange dans les circonstances suivantes :

8.1.1. Si Orange a connaissance ou a des raisons de croire que le Compte MBS, le téléphone mobile, le Numéro de Mobile ou le Code MBS utilisé dans le cadre du Service font l'objet (ou ont déjà fait l'objet) d'une utilisation non autorisée, illégale, incorrecte, délictuelle ou frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;

8.1.1.1. Si l'Utilisateur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre de l'Accord MBS ; particulièrement, si après un avertissement de non-conformité, l'Utilisateur ne s'est pas exécuté dans le délai de trois (03) jours. Dans ce cas, la révocation de l'Utilisateur pourra entraîner l'interdiction d'office d'utiliser un compte MBS pendant un délai d'un (01) an à la suite d'une décision de justice.

8.1.1.2. Si l'Utilisateur ne notifie pas la perte ou le vol de son téléphone mobile, ou la perte ou la communication à un tiers de son Code MBS ou l'usage du Compte MBS par un tiers ;

8.1.1.3. Si l'Utilisateur fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'un redressement judiciaire, liquidation des biens ou règlement préventif ;

8.1.1.4. Si l'Utilisateur agit (ou permet une telle action) avec son téléphone mobile d'une façon qui serait susceptible selon Orange d'affecter ou d'endommager le Réseau ou d'affecter le Service ; ou

8.1.1.5. En cas de force majeure ou si la BMOI n'est plus émetteur des UV.

8.2. Orange procédera également à la fermeture du Compte MBS dans les conditions suivantes :

8.2.1. Rétractation de l'Utilisateur dans un délai d'une semaine à compter de la date d'activation du compte MBS, sans qu'il n'engendre un quelconque paiement de frais et sur réception d'une demande de résiliation écrite de l'Utilisateur déposée en main propre en boutique Orange ; ;

8.2.2. Si le Compte MBS est inactif durant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs (autrement que par Débit des Frais de tenue de compte éventuellement dus) ;

8.3. Orange ne saurait être tenue responsable de dommages et intérêts, directs ou indirects, résultant de toute action ou omission par Orange ou des tiers placés sous la responsabilité d'Orange, que ces dommages résultent des stipulations de l'Accord MBS ou des dispositions de la loi, dès lors qu'Orange a procédé à la clôture ou à la suspension du Compte MBS conformément à l'article 8.

9. TARIFICATION

9.1. La Tarification publiée par Orange inclut l'ensemble des Frais dus au titre de l'ouverture et de la gestion du Compte MBS ainsi que de l'utilisation du Service par l'Utilisateur. La Tarification est disponible sur le Site Internet.

9.2. Les Frais dus au titre de chaque Transaction donneront lieu à prélèvement automatique par Orange du nombre d'UV nécessaires à leur complet règlement, sans notification ou avis préalable. Ces frais sont disponibles dans le réseau de distribution, sur le site Orange www.orange.mg mais aussi directement consultable dans le menu Orange Money.

9.3. Les Frais incluent la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'à tout autre impôt ou prélèvement au taux applicable.

10. SECURITE

10.1. Un seul Code MBS peut correspondre au Compte MBS de l'Utilisateur.

10.2. Seul l'Utilisateur titulaire du Compte MBS peut effectuer des Transactions sur le Compte MBS et utiliser le téléphone mobile et le Code MBS correspondant.

10.3. L'Utilisateur est responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son téléphone mobile, ainsi que de la conservation du Code d'Initialisation et du Code MBS. L'Utilisateur est également responsable de toutes les Transactions faites sur son Compte MBS.

10.4. En cas de perte du Code MBS les stipulations du paragraphe 8 s'appliquent.

10.5. L'Utilisateur ne doit en aucun cas révéler son Code MBS à quiconque, y compris le personnel d'Orange.

11. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

11.1. L'Utilisateur est tenu au paiement des Frais, conformément à la Tarification en vigueur, pour toute Transaction.

11.2. L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de l'Accès Mobile, du Compte MBS et du Service. Par conséquent il s'engage à l'utiliser conformément aux spécifications techniques et aux conditions contractuelles.

11.3. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

12. MODIFICATIONS DES CONDITIONS ORANGE MONEY ET DE LA TARIFICATION

12.1. Orange se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Orange Money ou la Tarification. En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé au moins quinze (15) jours calendaires avant l'entrée en vigueur. Il pourra être procédé à cette information préalable par tout moyen et notamment par voie de publication sur le Site Internet.

12.2. En continuant à utiliser le Service, l'Utilisateur sera considéré comme ayant accepté les modifications des Conditions Orange Money ou de la Tarification. Toute notification de refus par l'Utilisateur des modifications apportées aux Conditions Orange Money ou à la Tarification sera considérée comme une demande de fermeture du Compte MBS.

13. RESPONSABILITE ET EXCLUSIONS

13.1. Dans le cas où Orange se verrait contrainte de procéder au changement ou à la réassignation du Numéro de Mobile de l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, Orange ne sera tenue qu'à la conservation des UV figurant dans le Compte MBS et, le cas échéant, au transfert des UV figurant sur ledit Compte MBS vers un nouveau Compte MBS de l'Utilisateur. Si un tel transfert est impossible, les UV figurant en Compte MBS donneront lieu à Décaissement en faveur de l'Utilisateur.

13.2. Les Sous-Distributeurs et Accepteurs sont des commerçants indépendants agréés par Orange pour la fourniture du Service. Orange ne saurait être tenue responsable des agissements ou omissions des Sous-Distributeurs et des Accepteurs dans le Cadre de la fourniture du Service.

13.3. Orange ne saurait être tenue responsable des pertes dues à la panne ou à la défaillance des réseaux de téléphone, des combinés de téléphones mobiles, d'Internet ou des terminaux ou de tout réseau partagé, résultant de circonstances hors du contrôle d'Orange.

13.4. Orange ne saurait être tenue responsable d'aucun dommage subi par l'Utilisateur à moins que ces dommages n'aient été directement causés par la faute d'Orange. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations d'Orange. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

14. RECLAMATIONS

14.1. L'Utilisateur a la possibilité d'adresser une réclamation à Orange dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'une Transaction non autorisée ou de toute erreur ou autre irrégularité dans la tenue de son compte MBS. Passé ce délai, la réclamation n'est plus prise en charge.

14.2. Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à l'information réciproque sur les conditions d'exécution des opérations. En cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, Orange peut demander à l'Utilisateur de produire une attestation de dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

14.3. Orange s'engage à accomplir les diligences nécessaires afin d'apporter les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

15. REMBOURSEMENT

15.1. En cas de résiliation du Service, Orange remboursera l'intégralité du solde du Compte MBS.

15.2. Seul le solde résiduel du Compte MBS est remboursable : les Frais correspondant aux opérations de retrait ou de transfert ordonnées par l'Utilisateur ou autres, avant la résiliation du Service sont en effet dus et donc non remboursables.

15.3. A cette fin, l'Utilisateur recevra un courrier l'invitant à se rendre en boutique Orange et fournir la preuve de son identité pour obtenir le montant en numéraire correspondant.

16. DIVERS

16.1. L'Accord MBS forme un contrat légalement obligatoire engageant l'Utilisateur, ses successeurs et ayant-droits.

16.2. Les droits et obligations résultants de l'Accord MBS ne peuvent être cédés par l'Utilisateur à un tiers.

16.3. Orange peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix mais elle demeure responsable de leur bonne exécution.

16.4. Le non exercice par l'une des parties de l'un quelconque de ses droits ne constitue par une renonciation à ces droits.

16.5. Les droits au titre de l'Accord MBS sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit résultant de la loi.

16.6. Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord MBS venait à être déclarée nulle par tout arbitre dûment nommé, autorité administrative ou tribunal compétent, cette nullité ne saurait affecter les autres dispositions de l'Accord MBS qui resteront en vigueur.

17. NOTIFICATION

17.1. Orange peut envoyer des informations relatives au Compte MBS ou au Service via SMS ou tout autre moyen électronique accessible à partir du téléphone mobile au Numéro de Mobile inscrit dans le Formulaire de Souscription.

17.2. L'Utilisateur devra envoyer toute notification à l'adresse suivante : Orange Money Madagascar, La Tour, Rue Ravoninahitriariavo, Ankorondrano, BP : 7754, Antananarivo101.

17.3. L'Utilisateur devra notifier sans délai à Orange tout changement de coordonnées et notamment tout changement de son domicile.

18. DUREE

18.1. L'Accord MBS est conclu pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncé à tout moment par l'Utilisateur ou Orange moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours adressé à l'autre partie conformément aux règles de notification visées à l'article 17.

19. GENERAL

19.1. L'Utilisateur s'engage à rembourser toute dépense effectuée par Orange dans le recouvrement de toute somme due par l'Utilisateur au titre de l'Accord MBS.

19.2. Un certificat signé par tout représentant dûment habilité d'Orange constitue une preuve suffisante des sommes dues par l'Utilisateur ou à verser à celui-ci, sauf à ce que l'Utilisateur n'en apporte la preuve contraire.

19.3. L'Utilisateur reconnaît que les données enregistrées pourront être utilisées par Orange conformément à l'article 6.6. Toutefois, l'Utilisateur détient un droit de modification, de suppression des données le concernant.

19.4. L'Utilisateur reconnaît que les informations, y compris les informations personnelles, les conversations avec le Service Client et les Transactions pourront être enregistrées et stockées pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte MBS.

19.5. L'ensemble des copyrights, des marques déposées, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle relatif au Service ou contenu dans les documents y afférant appartiennent à Orange et/ou la BMOI ou leurs concédants. L'Utilisateur reconnaît qu'il n'acquiert aucun des droits ci-dessus mentionnés.

19.6. La langue officielle de communication pendant la durée de la présente est la langue française.

20. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

20.1. Les Conditions Orange Money sont soumises au droit malagasy.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord MBS et/ou des Conditions Orange Money. A défaut de règlement à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification d'ultime par l'une des parties, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent d'Antananarivo